

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**VILLENEUVE LOUBET**

COMMUNE  
**LA COLLE-sur-LOUP**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST/0235/2023**

## **DEROGATION DE TONNAGE** **RUE YVES KLEIN**

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu**, la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière article R141-3

**Vu**, l'arrêté municipal N°PM/0710/2017 en date du 28 Septembre 2017, relatif à la limitation de tonnage sur la voirie communale et rurale qui prévoit la limite de tonnage sur la route de Cagnes à 10 tonnes.

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AZUR TRAVAUX pour le compte de la Commune** en date du 3 avril 2023, pour autoriser le passage des véhicules poids lourds d'un tonnage maximum de 19 tonnes sur la rue Yves Klein, dans le cadre de travaux de dépose d'un poteau béton, au niveau du 65 rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront effectués **le vendredi 28 avril 2023**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules poids lourds de **L'établissement AZUR TRAVAUX pour le compte de la Commune**, d'un tonnage maximum de 19 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Yves Klein en marche arrière à partir du rondpoint des Arnoux, dans le cadre des travaux de dépose d'un poteau béton, au niveau du 65 rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, **le vendredi 28 avril 2023 entre 8h et 12h uniquement**.

**ARTICLE 2** : Le demandeur fera son affaire de toutes les dégradations qui pourraient être commises du fait du passage des véhicules sur les voies citées dans l'article 1, en particulier et sans que cette énumération ne soit exhaustive, en ce qui concerne les chaussées, les canalisations aériennes ou enterrées, la végétation etc...

**ARTICLE 3** : Le demandeur s'engage à informer tous les riverains de la voie privée du 1530 route de Cagnes du passage des véhicules poids-lourd de la société susvisée et à obtenir toutes les autorisations préalables nécessaires.

**ARTICLE 4** : Le demandeur s'engage à réaliser un état des lieux qu'il transmettra aux Services Techniques avant et après ses rotations, en l'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable des dégradations éventuellement constatées par les Services Techniques de la mairie après le passage des camions.

**ARTICLE 5** : Une prolongation pourra être accordée sur requête expresse du demandeur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services de la Colle-Sur-Loup
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- AZUR TRAVAUX

Chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.  
Un exemplaire sera également remis au demandeur.

**La Colle sur Loup, le 5 avril 2023**

 *Jean-Bernard Mion*

**Jean-Bernard MION**  
Maire de La Colle-sur-Loup  
Vice-Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis